



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Règlement de Consultation

LOCATION DE MINIBUS AVEC CHAUFFEURS POUR LE TRANSPORT DE VOYAGEURS

Date et heure limites de réception des offres :

Le 10 octobre 2022 à 12h00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

Service mobilité
12 Place de Jaca
CS 20067

64402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1 - Objet et étendue de la consultation | 3 |
| 1.1 - Objet | 3 |
| 1.2 - Mode de passation..... | 3 |
| 1.3 - Type et forme de contrat..... | 3 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation | 3 |
| 1.5 - Nomenclature..... | 3 |
| 2 - Conditions de la consultation | 4 |
| 2.1 - Délai de validité des offres | 4 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement | 4 |
| 2.3 - Variantes..... | 4 |
| 2.4 – Confidentialité et mesures de sécurité | 4 |
| 3 - Les intervenants | 4 |
| 3.1 - Conduite d'opération | 4 |
| 3.2 - Maîtrise d'oeuvre | 4 |
| 3.3 - Contrôle technique..... | 4 |
| 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs | 4 |
| 4 - Conditions relatives au contrat..... | 4 |
| 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution..... | 4 |
| 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 4 |
| 5 - Contenu du dossier de consultation | 5 |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres | 5 |
| 6.1 - Pièces de la candidature..... | 5 |
| 6.2 - Pièces de l'offre | 6 |
| 6.3 - Présentation des variantes | 7 |
| 6.4 - Visite des lieux..... | 7 |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis..... | 7 |
| 7.1 - Transmission électronique | 7 |
| 7.2 - Transmission sous support papier | 8 |
| 7.3 - Transmission physique de la copie de sauvegarde | 8 |
| 8 - Examen des candidatures et des offres | 8 |
| 8.1 - Sélection des candidatures..... | 8 |
| 8.2 - Attribution des marchés | 8 |
| 9 - Renseignements complémentaires | 10 |
| 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact..... | 10 |
| 9.2 - Procédures de recours..... | 10 |

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet, de choisir un exploitant pour la location de deux minibus avec chauffeur, pour le réseau de transport urbain, dont la gestion est assurée par la Communauté de communes du Haut-Béarn.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont définies dans le CCATP.

Lieu d'exécution du marché : territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations objet du présent marché ne sont pas décomposées en lots car il n'a pas été identifié de prestations distinctes, au sens de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Objet principal | Libellé objet principal |
|-----------------|---|
| 60172000-4 | Location d'autobus et d'autocars avec chauffeur |

1.6 – Clause d'insertion

Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale obligatoire.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le guide pratique relatif aux clauses sociales est joint en annexe du DCE.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 – Conditions de participation

Seules les entreprises répondant aux règlements en vigueur relatifs aux transports en commun, pourront être admises à présenter une offre.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée mais en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

2.4 – Variantes à l'initiative des candidats

Chaque candidat est libre de proposer des variantes, mais les candidats devront impérativement répondre à la solution de base, sous peine de voir leur offre rejetée.

Les variantes pourront porter sur :

- La présentation de prix unitaires par secteur géographique
- La présentation de prix unitaires par strate kilométrique
- La prise en compte des charges liées à la sortie du véhicule (durée de la prestation)

Le candidat qui propose une variante devra en expliquer les avantages dans son mémoire technique, et devra indiquer les répercussions de cette variante sur les clauses techniques et administratives du marché.

2.4 – Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur demande aux candidats de chiffrer la variante suivante et d'en expliquer les modalités de mise en œuvre dans son mémoire technique :

- **Variante facultative n°1 : mise à disposition de deux minibus à énergie alternative.**

2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles

Il est prévu une prestation supplémentaire éventuelle que les candidats devront chiffrer en complément de leur offre de base :

- **PSE n°1 : Rack vélos sur chaque véhicule**

Les candidats ne seront pas pénalisés s'ils ne sont pas dans la capacité de chiffrer cette prestation.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La date de début d'exécution du marché est fixée au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans. Le marché est reconductible 1 fois tacitement pour deux ans.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : financement sur les crédits ouverts au budget.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de l'offre de base et de la variante
- Les détails quantitatifs estimatifs (DQE) destinés au jugement des offres

Il est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : www.demat-ampa.fr

Le candidat devra renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, son nom, une **adresse électronique valide**, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications...).

A défaut d'indentification, la Communauté de Communes du Haut-Béarn sera dans l'impossibilité de communiquer des informations à un candidat. La responsabilité de la Communauté de Communes du Haut-Béarn ne pourra être engagée.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Tout candidat est prié de signaler dans les 48 heures suivant le téléchargement du dossier de consultation, toutes pièces manquantes, auprès du pouvoir adjudicateur. Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet.

Si des inexactitudes existaient dans les documents graphiques ou écrits, l'entreprise doit, au plus tard à la remise de son offre, signaler ces éventuelles anomalies par écrit au pouvoir adjudicateur. Passé cette date, l'entreprise ne pourra ni réclamer de supplément de travaux ni modifier le délai contractuel d'exécution au titre de ces inexactitudes.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

DUME :

Le DUME remplacera prochainement les formulaires DC1 et DC2 qui disparaîtront.

Le DUME et la documentation sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de groupement, les co-traitants devront remettre un DUME par entreprise.

5.1 - Pièces de la candidature :

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints dans le dossier de consultation ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique ;

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-13, R.2143-14 et R.2143-25 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, en lien avec l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Attestations professionnelles demandées aux candidats :

- Chaque candidat devra impérativement fournir **l'agrément préfectoral l'autorisant à exercer la profession de transporteur public au moyen de véhicules motorisés.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Pièces de l'offre

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement (A.E)** et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** complété (à l'appui de l'annexe financière) = BPU-DQE Offre de base (Annexe 3);
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** complété (à l'appui de l'annexe financière) = BPU-DQE Variante (Annexe 4);
- **Un mémoire technique** spécifique à ce marché comprenant des précisions sur :
 - **Les moyens humains et matériels** que le prestataire propose de mettre en œuvre pour répondre au cahier des charges et précisant notamment :
 - le nom et la qualité de la personne référente pour l'exécution du marché ;
 - le nombre de salariés affectés aux prestations proprement dites (conducteurs, personnel administratif..);
 - les moyens internes pouvant être déployés pour assurer l'exécution des prestations.

- **Les équipements affectés à la prestation et la capacité de remplacement** (capacité des véhicules, âge, équipements intérieurs, avantages environnementaux, etc...). **A l'appui notamment de l'annexe 2 du CCATP que chaque candidat devra compléter.**
- **Les modalités d'organisation du candidat pour assurer l'exécution de la prestation, ainsi que la coordination envisagée avec le pouvoir adjudicateur** (lien/modalités de travail entre la Communauté de communes et le prestataire, modalités de gestion des incidents, pannes et imprévus)
- Tout autre élément que les candidats jugeront utiles d'apporter pour illustrer leurs propositions.

- **Un RIB**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Recommandation à l'attention des candidats

- anticiper le dépôt de la réponse

- configurer le poste informatique et faire un test de dépôt à l'adresse suivante :

<https://www.demat-ampa.fr> (Se préparer à répondre/Tester la configuration de mon poste ou Consultations de test)

- en cas de difficulté, un service d'assistance en ligne est disponible sur le site [demat-ampa.fr](https://www.demat-ampa.fr) via la languette à droite de votre écran (pictogramme gris). L'assistance en ligne vous permet de rechercher une réponse via une FAQ ou de renseigner un formulaire afin de créer une demande d'assistance auprès d'ATEXO qui se chargera du suivi et de la réponse faite à votre demande.

La transmission des documents est effectuée par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.demat-ampa.fr>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 - Transmission physique de la copie de sauvegarde (papier, clé USB, CD-Rom...) (Non obligatoire)

La transmission des offres sur un support physique papier ou électronique (CD-Rom ou tout autre support matériel) n'est autorisée que pour la copie de sauvegarde dûment identifiée comme telle. En l'absence de dépôt d'une offre dématérialisée sur le profil acheteur, aucun dépôt physique ne peut être considéré comme copie de sauvegarde et le dépôt est alors traité comme une offre irrégulière.

La copie pourra être adressée aux coordonnées du maître d'ouvrage figurant en page de garde du présent document, sous pli cacheté, par tout moyen permettant de donner date certaine.

L'enveloppe contenant le support physique portera les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- L'objet de la consultation tel qu'il figure en page de garde du présent document ;
- Le nom du soumissionnaire.

Les conditions de présentation des plis sont similaires à celles exigées pour les réponses électroniques : les documents à signer électroniquement doivent être signés en version papier et la copie de sauvegarde doit parvenir avant les mêmes dates et heure au siège du maître d'ouvrage.

7 - Examen des candidatures et des offres

L'acheteur se réserve la faculté d'analyser les offres avant l'examen des candidatures dans la mesure où il n'y a pas de limitation du nombre de candidats admis à poursuivre la procédure.

7.1 - Sélection des candidatures

En application de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-7 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le représentant du pouvoir adjudicateur choisira à titre provisoire en attendant que le candidat produise les attestations et certificats prévus par la réglementation, l'offre économiquement la plus avantageuse, après classement, en tenant compte des critères pondérés suivants :

1 – Prix de la prestation : 60 %

Le prix de la prestation sera apprécié en fonction des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires. Le Détail Quantitatif Estimatif remis par chaque candidat servira de référence pour analyser les offres.

Le critère « prix » sera analysé de la manière suivante : l'offre moins-disante se verra attribuer 60 points. Les autres offres étant notées selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{prix le plus bas}}{\text{prix du candidat}} \times 60 \text{ (note maximale)}$$

Par ailleurs, en ce qui concerne l'analyse des propositions, il est précisé les points suivants :

- Les entreprises doivent répondre dans les cases prévues à cet effet.
- Si le détail estimatif comporte des erreurs de multiplication ou d'addition, ces erreurs seront rectifiées et le montant de l'acte d'engagement modifié en conséquence.

2 – Valeur technique de l'offre : 40 %

La valeur technique sera appréciée en fonction de la qualité technique de l'offre au regard des éléments fournis dans le mémoire technique et suivant le détail ci-après :

• **La qualité des moyens humains affectés à la prestation et la capacité de remplacement : 15%**

Moyens humains affectés à la prestation, que ce soit pour la conduite ou la partie administrative (nombres, qualifications, habilitations..), capacité de remplacement. Référent pendant l'exécution du marché.

• **La qualité du matériel roulant principal proposé à la location et du matériel roulant de remplacement : 20%**

Capacité des véhicules, âge, équipements intérieurs, dispositifs de sécurité, modalités d'entretien, type d'énergie utilisé par chaque véhicule, avantages environnementaux.

• **La qualité de l'organisation du candidat pour l'exécution du marché : 5%**

Modalités de gestion des incidents, pannes et imprévus, coordination avec la CCHB.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande via la plate-forme <https://www.demat-ampa.fr>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau

50 Cours Lyautey
64000 PAU

Tél : 0559849440

Télécopie : 0559024993

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- un référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;
- un recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.